ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 11483

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la nécessité d'offrir aux élèves et aux enseignants de l'académie de Lille des conditions de travail comparables à celles qui prévalent dans les autres académies de France. En effet, il existe encore un déficit d'emploi et de moyens considérable contredisant le principe même de l'école républicaine : le taux de réussite des enfants du Nord - Pas-de-Calais est en dessous de la moyenne nationale, que ce soit au baccalauréat ou au brevet. L'académie est en 22e position pour ce qui concerne la proportion de bacheliers par génération, en 2e position dans le classement établi selon la réussite aux évaluations de 6e. Il est donc incontestable que les élèves du Nord - Pas-de-Calais sont pénalisés : il lui demande comment le Gouvernement entend répondre à cette situation.

Texte de la réponse

Pour la rentrée scolaire 2003, l'enseignement scolaire bénéficie, au titre de la loi de finances 2003, d'une augmentation de 2,2 %, soit 2,08 milliards d'euros de plus par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale 2002. Avec 54 milliards d'euros, le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire demeure le premier budget de l'Etat. Dans le premier degré, ce sont 1 000 emplois de professeurs des écoles qui ont été créés au plan national pour faire face à la hausse démographique. Ces moyens supplémentaires permettront notamment d'améliorer l'accueil des élèves. Dans le second degré, le nombre d'emplois d'enseignants voté en 2002 est confirmé pour 2003. Dans un contexte démographique plutôt stable (moins 3 900 élèves prévus), ces moyens sont destinés à résorber les déséquilibres entre les académies liés notamment à des évolutions démographiques contrastées, à assurer la bonne application des réformes, à réduire les inégalités sociales et à lutter contre l'échec scolaire. Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le conseil supérieur de l'éducation. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Lille s'est vu appliquer une mesure d'ajustement dans les premier et second degrés qui ne devrait avoir aucune incidence négative sur les conditions d'enseignement compte tenu de l'évolution des effectifs d'élèves et du niveau du taux d'encadrement qui restera nettement supérieur à celui des académies comparables du point de vue des critères territoriaux et sociaux. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11483

Auteur : M. Guy Lengagne
Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11483
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 956
Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2758